

RÈGLEMENT NO 0309-495

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR  
LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE NE PAS  
ASSUJETTIR L'USAGE ADDITIONNEL À UN  
USAGE DU GROUPE « HABITATION », DE  
SERVICE GARDE EN MILIEU FAMILIAL, À  
L'OBLIGATION D'ÊTRE EXERCÉ PAR LA  
PERSONNE QUI A SON DOMICILE PRINCIPAL  
DANS LE LOGEMENT**

---

VU l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné aux fins des présentes lors de la séance \*\*\*  
tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 173, au paragraphe 2, à l'alinéa 10, en ajoutant, après les mots « à l'intérieur d'un logement et », le texte « à l'exception d'un service de garde en milieu familial, ».

**ARTICLE 2.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/cr

Avis de motion :	12 juillet 2022
Adoption du projet de règlement :	12 juillet 2022
Consultation publique :	13 septembre 2022
Adoption du second projet :	***
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***